

DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL PAR LE PATIENT PAR L'AYANT DROIT D'UN PATIENT DECEDE, PAR SON PARTENAIRE LIE PAR UN PACS OU PAR SON CONCUBIN

Application de la loi n°2002.303 du 4 mars 2002, du décret n°2002.637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L1111-7 et 1112-1 du code de la santé publique et de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne.

Je, soussigné-e M. Me, (nom en majuscules, prénoms)

NOM : _____

PRENOMS : _____

Téléphone /___/___/___/___/___/

Adresse postale : _____

Courriel : _____

VOTRE DEMANDE CONCERNE :

Vous-même Patient sous tutelle Patient sous curatelle ou madatelle Patient décédé

Nom du patient : _____

Prénoms du patient : _____

Date de naissance /___/___/_____/

LES ELEMENTS DU DOSSIER DONT VOUS DEMANDEZ LA TRANSMISSION :

Compte rendu d'hospitalisation Dossier de soins Résultats d'examen Intégralité du dossier

Autres pièces (précisez) : _____

DEMANDE LA TRANSMISSION DU DOSSIER MEDICAL

Connaître les causes du décès

Faire valoir un droit * _____

Défendre la mémoire du défunt * _____

*Précisez obligatoirement quel-s droit-s vous souhaitez faire valoir ou en quoi la mémoire du défunt doit être défendue

SELON LES MODALITES SUIVANTES (les frais de copie sont facturables)

Consultation sur place (un rendez-vous vous sera proposé par téléphone)

Remise en mains propres (un rendez-vous vous sera proposé par téléphone)

Envoi en recommandé avec AR à mon adresse

Envoi postal au docteur (nom, prénom, adresse) _____

Date :

Signature :

Justificatifs à produire dans tous les cas : copie d'une pièce d'identité à votre nom

- Pour le conjoint survivant et enfant-s : copie du livret de famille
- Pour les autres demandeurs :
 - Une copie de l'acte de décès si le patient n'est pas décédé dans l'établissement
 - Pour le partenaire d'un PACS : copie de l'acte de naissance portant mention du PACS ou preuve de l'inscription au contrat PACS
 - Pour le concubin : certificat de concubinage ou tout document attestant la situation de vie commune

**Les dossiers de moins de 5 ans sont communiqués dans un délai de 8 jours,
Les dossiers de plus de 5 ans sont communiqués dans un délai de 2 mois au maximum**

(à renvoyer complété et accompagné des pièces justificatives par lettre recommandée avec accusé de réception) au

Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique Jacques Salin

BP 481

97130 Les ABYMES